



## ORGANISME DE DISCIPLINE FEDERAL

---

CLICHY, LE 1<sup>er</sup> décembre 2021 – L'Organisme de Discipline Fédéral (ODF) s'est réuni ce jour et a acté les décisions suivantes :

### FABIEN TORNABENE

Pont De Claix Natation Grenoble Université Club Water-Polo – Sauveteurs de Givors (N1 Masculin).

EDA / Faute contre l'honneur ou la bienséance

Lors du match de Championnat de France Nationale 1 Masculine du 20 novembre 2021 opposant l'équipe des Sauveteurs de Givors à celle du Pont De Claix Natation Grenoble Université Club Water-Polo, dont il est membre, Monsieur Fabien TORNABENE a été sanctionné d'une EDA - en application de la règle WP 22.13 - pour comportement incorrect après avoir rendu le ballon à l'arbitre du match, Monsieur FAVRY, en l'« *arrosant volontairement et en [le] regardant ironiquement* » de façon provoquante. A la fin du match, Monsieur TORNABENE aurait de nouveau adopté un comportement irrespectueux et provoquant envers le corps arbitral et le délégué de la rencontre puisqu'il leur aurait répété plusieurs fois « *changez de sport, aller arbitrer en futsal* ».

Après étude du dossier, les membres de l'Organisme ont considéré :

- Que les circonstances entourant les faits à l'origine de l'EDA pour conduite infligée à Monsieur TORNABENE ne paraissent pas clairement établies ; qu'un doute subsiste sur cette décision d'arbitre et qu'il profite au mis en cause ;
- Qu'au demeurant Monsieur TORNABENE a fait preuve d'un comportement inadmissible en répétant ironiquement et à plusieurs reprises à l'arbitre de la rencontre d'aller arbitrer un autre sport lors du match de Championnat de France de Nationale 1 Masculine du 20 novembre 2021 opposant l'équipe des Sauveteurs de Givors à celle du Pont De Claix Natation Grenoble Université Club Water-Polo ; qu'en effet, il aurait dû *a contrario* respecter le corps arbitral constitué d'officiels porteurs de l'autorité et de la légitimité fédérales ;
- Que seule la faute contre l'honneur et la bienséance est établie ; qu'ainsi la conséquence des faits rapportés mérite sanction.

Par conséquent, l'Organisme de discipline fédéral décide de sanctionner **Monsieur Fabien TORNABENE d'un (1) match de suspension avec sursis.**